



restitution d'un véhicule comment faire

Par **florence60**, le **15/02/2010** à **15:52**

Bonjour,

J'ai acheté un véhicule auprès d'un particulier hier. Le propriétaire ne m'a pas fourni les factures ni le carnet d'entretien simplement le contrôle technique avec des réparations effectuées. Il m'a certifié les avoir faites.

Hier lors de l'achat du véhicule, j'ai essayé le véhicule et le moteur étant chaud, il a démarré de suite.

Ce matin, voulant l'utiliser, je l'ai démarré et je me suis aperçue de plusieurs soucis aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Je souhaiterais lui rendre quels sont mes droits et les siens.

Merci pour votre réponse.

Par **razor2**, le **16/02/2010** à **16:10**

Bonjour, vous n'avez pas le droit de lui "rendre" le véhicule.

Pour les factures, c'était à vous de vous assurer de les avoir avant d'acheter la voiture.

La seule chose dont le vendeur est redevable, c'est des vices cachés si la voiture en présente.

Dites nous précisément ce que vous reprochez à cette voiture, nous pourrions vous dire si cela peut, je dis bien "peut" relever du vice caché...

Par **florence60**, le **16/02/2010** à **20:39**

Lorsque je l'ai essayé le véhicule celui-ci était chaud le lendemain lorsque j'ai voulu la redémarrer, elle broute, claque, et fume énormément (un nuage gris épais s'est formé) je l'ai donc laissé chauffer pendant 15 minutes.

Ensuite l'aiguille de température est montée à 100° et les ventilateurs ne se sont pas déclenchés.

De plus la console en plastique intérieure a été démontée, le feu avant ainsi que l'aile remplacés, je soupçonne que le véhicule a été accidenté.

Si c'est exact, puis-je parler de vices cachés?

Le véhicule sera amené au garagiste dès demain

Je vous remercie

Par **razor2**, le **17/02/2010** à **13:08**

Un vice caché est un problème qui existait au moment de la vente, qui rend le bien impropre à l'usage auquel il est destiné ou en réduit fortement la valeur, et qui ne pouvait pas être détecté suite à un examen visuel du véhicule...Certains problèmes que vous mentionnez ne rentreront pas dans cette catégorie.

La preuve de l'existence éventuelle d'un ou plusieurs vices cachés vous incombe. Il faudra mandater une expertise en y conviant par LRAR le vendeur...